



# Vente en détail du tabac

Le soussigné requiert une autorisation pour la vente en détail du tabac dans la commune de Le Mont-sur-Lausanne à partir du ..... (Possibilité au 1<sup>er</sup> de chaque mois)

Coordonnées du titulaire (responsable de la vente)	Adresse de facturation (si différente du titulaire)	Nom et adresse de l'Établissement/commerce
Nom : .....	Nom : .....	Nom/raison sociale : .....
Prénom : .....	.....	.....
Date de naissance : .....	Adresse : .....	Adresse : .....
Adresse : .....	.....	.....
Npa, Ville : .....	Npa, Ville : .....	Npa, Ville : .....

Type d'établissement/commerce :

- Point de vente en détail de tabac (hôtel, restaurant, bar, magasin, kiosque, site internet, etc)
- Entreprise habilitée au bénéfice d'une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)
- Appareil automatique installé dans l'établissement/commerce précité
- Personne physique au bénéfice d'une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)
- Manifestation (date de cette dernière : du ..... au ..... )

**Caractère de la demande**

- Nouvelle autorisation
- Nouvelle autorisation qui remplace celle no : .....  
au nom de .....
- Renouvellement autorisation

Le Mont-sur-Lausanne, le .....

Signature du requérant

.....

Annexe : pièce d'identité ou autorisation de séjour

---

## A REMPLIR PAR L'AUTORITE COMMUNALE

L'établissement/commerce est au bénéfice d'une licence d'exploitation délivrée par la Police cantonale du commerce :

- Oui (à joindre à la demande)
- Autre à préciser ..... (*délivrance en cours par exemple*)
- Non

Préavis de la Municipalité de Le Mont-sur-Lausanne :

- Favorable sous réserve des conditions prévues par l'article 66f de la LEAE
- Défavorable (à justifier par décision municipale/extrait PV annexé)

Le Mont-sur-Lausanne, le .....

**Timbre et Signature  
Municipalité ou sa délégation**

Observations/annexes : .....

## Bases légales

Art. 66a à 66 n de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et 49 à 58 du règlement d'application du 17.12.2014 (RLEAE).

### Montant des émoluments :

#### Emoluments de délivrance

Le montant maximum de l'émolument de délivrance est de CHF 200.-. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc. ) :	CHF	200.-
b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée :	CHF	200.-
c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique) :	CHF	100.-
d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique :	CHF	100.-
e) Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors d'une manifestation (y compris marchés, foires, expositions) :	CHF	50.-

#### Emoluments de renouvellement

Le montant de l'émolument de renouvellement correspond à 50 % du montant de l'émolument de délivrance. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc. ) :	CHF	100.-
b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée :	CHF	100.-
c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique) :	CHF	50.-
d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique :	CHF	50.-

#### Emoluments de surveillance

Le montant maximum de l'émolument de surveillance est de CHF 250.- par an et il se répartit à parts égales entre la commune et la préfecture. Chaque autorité facture ses propres émoluments sur la base du barème suivant :

	<i>Préfecture</i>		<i>Commune</i>	
a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc. ) :	CHF	125.-	CHF	125.-
b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée :	CHF	125.-	CHF	125.-
c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique) :	CHF	75.-	CHF	75.-
d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique :	CHF	50.-	CHF	50.-
e) Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors d'une manifestation (y compris marchés, foires, expositions) :	CHF	25.-	CHF	25.-